

**ASSEMBLEA DI CORSICA**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/453 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A  
L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR RT 10 - CHEMIN COMMUNAL DE SUALE  
SUR LA COMMUNE DE SORBU È OCAGNANU**

**APPRUVENDU A CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU IN QUANTU A  
L'ASSESTU DI U CRUCIVIA TRA A RT 10 E A STRETTA CUMUNALE DI U SUALE  
NANTU A A CUMUNA DI SORBU È OCAGNANU**

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Rosa PROSPERI  
M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Valérie BOZZI à M. François-Xavier CECCOLI  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Muriel FAGNI  
Mme Frédérique DENSARI à Mme Paola MOSCA  
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE  
M. Pierre-José FILIPPETTI à Mme Marie SIMEONI  
Mme Laura FURIOLI à Mme Julie GUISEPPI  
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX  
M. Paul LEONETTI à M. François BENEDETTI  
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. Pierre GHIONGA  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à M. Michel GIRASCHI  
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Julien PAOLINI

M. Joseph PUCCI à M. François BERNARDI  
Mme Pascale SIMONI à M. Petr'Antone TOMASI  
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Martin MONDOLONI, Camille de ROCCA SERRA, Anne TOMASI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment les articles L.1311-13 et L. 4422-1 et suivants,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 portant approbation des modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse dans les agglomérations,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire 2019 de la Collectivité de Corse,
- VU** l'estimation des emprises par le Cabinet DOLESI en date du 30 janvier 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de sécurité du carrefour entre l'ex. Route Territoriale 10 et la voie communale de Suale situé sur le territoire de la commune de Sorbu è Ocagnanu, pour un montant total de 310 000 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** la répartition financière suivante en ce qui concerne la part travaux de l'opération, conformément à la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération :

Collectivité de Corse	235 000 € HT
Commune de Sorbu è Occagnanu	20 000 € HT

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de cofinancement de cet aménagement en traverse d'agglomération avec la commune de Sorbu è Ocagnanu, telle que jointe en annexe à la présente.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à engager les frais correspondants sur l'imputation budgétaire 908-2315, autorisations de programme **1212-268T et 1212-230A.**

**ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet qui seront publiés au service de la publicité foncière de Bastia.

**ARTICLE 6 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 19 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

4 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

19 ET 20 DÉCEMBRE 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU IN QUANTU A  
L'ASSESTU DI U CRUCIVIA TRAA RT 10 E A STRETTA  
CUMUNALE DI U SUALE NANTU AA CUMUNA  
DI SORBU È OCAGNANU**

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A  
L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR RT10 - CHEMIN  
COMMUNAL DE SUALE SUR LA COMMUNE  
DE SORBU È OCAGNANU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet d'approuver le projet d'aménagement du carrefour entre l'ancienne Route Territoriale 10 et le chemin communal de Suale sur la commune de Sorbu à Ocagnanu.



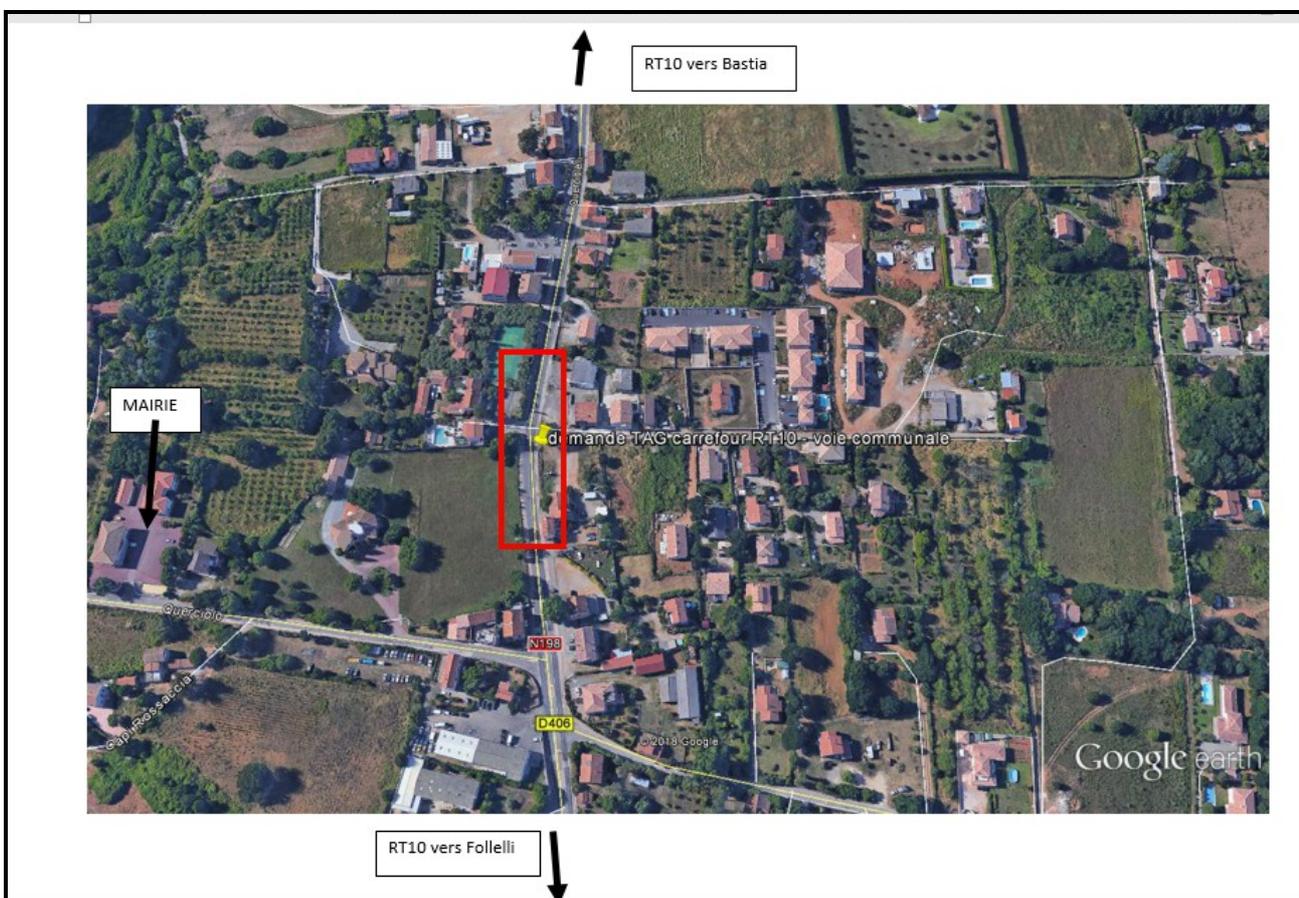
La circulation sur l'ex. Route Territoriale 10, comme sur l'ensemble du tronçon d' I Fulelli à U Viscuvatu, est particulièrement dense tout au long de l'année, avec une moyenne de 17 250 véhicules par jour tous sens confondus au Nord d'I Fulelli, si bien que ce tronçon de route territoriale arrive aujourd'hui à saturation.

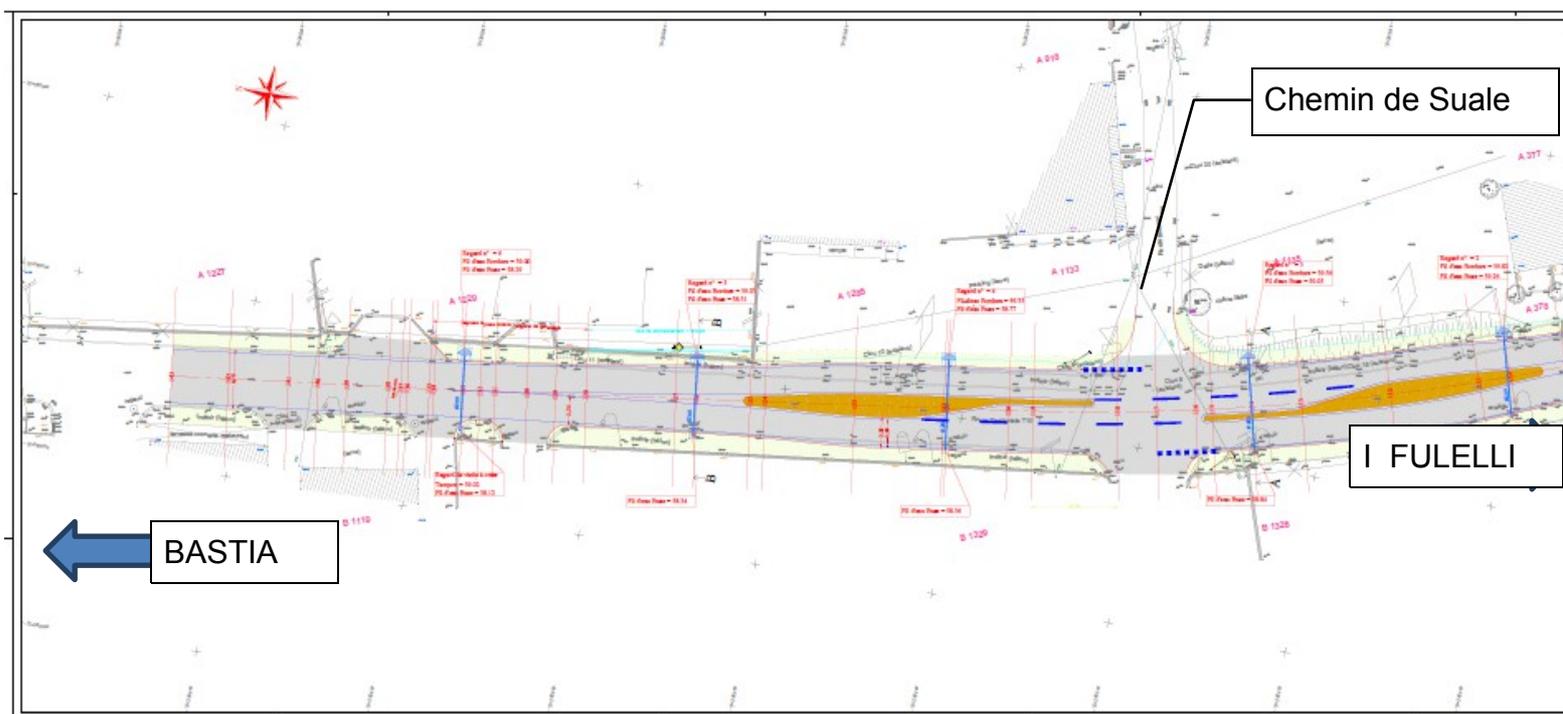
Le trafic y est en augmentation constante depuis 20 ans (2 % par an), alors que le développement de l'urbanisation entraîne une multiplication des accès riverains et une surcharge progressive de toutes les voies secondaires se raccordant sur cette route territoriale.

Il convient donc d'adapter régulièrement les aménagements de l'ex. RT10, notamment aux carrefours.

La traverse de l'ex. RT10 dans la commune de Sorbu è Ocagnanu a été aménagée au début des années 2000 avec la création de trottoirs, de chicanes et d'un tourne à gauche avec l'ex. Route Départementale 406 ; l'aménagement doit aujourd'hui être complété au droit du carrefour avec le chemin de Suale, qui dessert un quartier en plein développement avec la construction d'habitats collectifs et de lotissements.

La commune sollicite depuis janvier 2015 les services de la Collectivité pour la réalisation d'un aménagement de sécurité à ce carrefour, qui est constitué actuellement d'un simple embranchement en té.





L'aménagement proposé comprend le décalage de l'ex. RT 10 côté mer, la création d'une voie centrale de stockage protégée physiquement par des îlots entourés par des bordures, ainsi que la reprise des trottoirs et de l'assainissement pluvial.

Il nécessite l'acquisition d'une bande d'emprises supplémentaires côté mer.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à :

TRAVAUX, sur l'imputation budgétaire 1212-268T	255 000 € HT	280 000 € TTC
FONCIER y compris les frais de procédure et de DUP éventuelle, sur l'imputation budgétaire 1212-230A		30 000 € TTC
Montant total de l'opération		310 000 € TTC

S'agissant d'un aménagement de traverse d'agglomération, l'opération sera cofinancée par la Collectivité et la Commune sur la part des travaux éligibles, conformément aux dispositions de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 déterminant les modalités de calcul de la part communale comme suit :

<u>POPULATION DE LA COMMUNE</u> (Population DGF)	<u>TAUX COMMUNAL</u>
< à 300 habitants	0 %
300 à 600	5 %
600 à 1 100	10 %
1 100 à 1 700	15 %
1 700 à 2 500	20 %
2 500 à 10 000	30 %
10 000 à 15 000	40 %
> 15 000 habitants	45 %

Compte tenu de la population de la Commune de Sorbu è Ocagnanu de 1 037 habitants, le taux de participation de la Commune est fixé à 10 %.

La répartition du financement pour la part travaux de l'opération s'effectue en conséquence comme suit :

Collectivité de Corse	235 000 € HT
Commune de Sorbu è Ocagnanu	20 000 € HT

sur la base d'une convention soumise à votre approbation.

En conclusion, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement du carrefour entre l'ex RT 10 et le chemin de Suale situé sur le territoire de la commune de Sorbu è Ocagnanu, pour un montant total de 310 000 € TTC.

- **D'APPROUVER** la répartition financière suivante en ce qui concerne la part travaux de l'opération, conformément à la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération :

Collectivité de Corse	235 000 € HT
Commune de Sorbu è Ocagnanu	20 000 € HT

- **DE M'AUTORISER** à signer la convention de cofinancement de cet aménagement en traversée d'agglomération avec la commune de Sorbu è Ocagnanu.

- **DE M'AUTORISER** à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE ROUTE TERRITORIALE  
10  
DANS LA TRAVERSEE DE SORBU È OCAGNANU AU DROIT DU CARREFOUR AVEC LE CHEMIN DE  
SUALE**

**ENTRE :**

La Collectivité de Corse, représentée par Monsieur Gilles Simeoni, Président du Conseil exécutif de Corse,

**ET :**

La Commune de Sorbu è Ocagnanu, représentée par Monsieur Dominique Albertini, Maire de la commune,

**VU** la délibération n° \_\_\_\_\_ de l'Assemblée de Corse en date du \_\_\_\_\_ approuvant le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la Route Territoriale 10 dans la traversée de Sorbu è Ocagnanu au droit du carrefour avec le chemin communal de Suale, ainsi que son financement,

**VU** La délibération de la Commune de Sorbu è Ocagnanu, en date du \_\_\_\_\_ ,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 :** La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité de Corse et de la commune de Sorbu à Ocagnanu au financement de l'opération «**Aménagement du carrefour entre la RT10 et le chemin de Suale dans la traverse de Sorbu à Ocagnanu**» en application de la délibération n°19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.

**ARTICLE 2 :** L'opération sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse est estimée à un montant total de 255 000 € HT. Le plan de financement est le suivant :

- Collectivité de Corse : **235 000 € HT**
- Commune de Sorbu à Ocagnanu : **20 000 € HT**

**La participation financière de la commune porte sur l'ensemble des postes sauf sur la réalisation de la chaussée.**

**ARTICLE 3 :** La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité de Corse.

**ARTICLE 4 :** En agglomération, les prestations d'entretien et de nettoyage du mobilier urbain, de signalisation horizontale et verticale, de curage des ouvrages hydrauliques, des trottoirs sont assurées par la commune.  
Les prestations d'entretien de la structure de chaussée sont assurées par la Collectivité de Corse.

**ARTICLE 5 :** Les participations de la commune de Sorbu à Ocagnanu se feront sous forme de fonds de concours au profit de la Collectivité de Corse en ce qui concerne les travaux sous maîtrise de la Collectivité de Corse. Sont exclus du fond de concours les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

**ARTICLE 6 :** La commune de Sorbu à Ocagnanu s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

**ARTICLE 7** : L'échéance des paiements de la part communale est fixée conformément à la délibération n°19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, de la manière suivante :

- 50% avant le lancement des travaux
- Le solde, réajusté suivant les travaux réellement exécutés, à la fin du chantier

Fait à Aiacciu, le  
(en trois exemplaires)

**Le Maire de la Commune de  
Sorbu è Ocagnanu,**

**Le Président du Conseil  
Exécutif  
de Corse,**

**Dominique ALBERTINI**

**Gilles SIMEONI**